

Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

I.1 Numéro de document

INS167/01/5908

I.2 Type d'opérateur

- Opérateur
 Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur

TAILDEMAN Stéphane
 Rue de Bomerée, 299
 6110 Montignies-le-Tilleul
 BE0877695293

Site contrôlé

TAILDEMAN Stéphane
 Rue de Bomerée, 299
 6110 Montignies-le-Tilleul
 BE 0877 695 293

I.4 Organisme de contrôle



I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- * Production
- * Préparation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visés à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du conseil et méthodes de production

- (A) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux
 - + production biologique, sauf durant la période de conversion
 - + production durant la période de conversion
- (B) Animaux et produits animaux non transformés
 - + production biologique, sauf durant la période de conversion

II.1 Répertoire des produits

Bovins Viandeux	Biologique
Vaches Laitières, Lait, Beurre, crème	Biologique
Ovins	Biologique
Avoine d'hiver (0,46 ha)	Biologique
Épeautre de printemps (0,77 ha)	Biologique
Sarrasin (2 ha)	Biologique
Fèves et féveroles d'hiver (2,11 ha)	Biologique
Prairie permanente (6,37 ha)	Biologique
Prairie temporaire (6,10 ha)	Biologique
Prairie permanente (0,24 ha)	En conversion année 2
Prairie permanente (1,26 ha)	En conversion année 1

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date et lieu

09/03/2023 - Herstal
 Organic Operation Manager
 Mathieu Allard

I.8 Validité

Certificat valide du 08/11/2022 au 31/03/2024